APRÈS ART. 38 N° II-550

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2016

PLF 2017 - $(N^{\circ} 4061)$

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º II-550

présenté par

M. Goujon, M. Mariani, M. Lurton, M. Straumann, M. Vitel, M. Abad, M. Lamour, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Huet, Mme Marianne Dubois, M. de Mazières, M. Tétart, M. Reiss, M. Le Mèner, M. Hetzel, M. Luca, M. Degauchy, M. Daubresse, Mme Duby-Muller et M. Siré

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:

- I. Le 19° ter de l'article 81 du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° Au b les mots : « et des frais mentionné à l'article L. 3261-3-1 du même code » sont supprimés ;
- 2° Il est complété par un c ainsi rédigé :
- « c) L'avantage résultant de la prise en charge des frais mentionné à l'article L. 3261-3-1 du code du travail, dans la limite de la somme de 385 euros. »
- III. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- IV. Le présent article entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre plus incitative l'indemnité kilométrique vélo en alignant la défiscalisation des sommes afférentes, pour le salarié comme l'employeur, à hauteur de 385 euros, reprenant ainsi une préconisation de la Ministre de l'écologie, Ségolène Royal, annoncée lors de l'ouverture de la COP 21 en 2015. En étant plafonnée à 385 euros au lieu des 200 euros actuels, l'indemnité kilométrique sera plus incitative que les indemnités versées pour l'utilisation de véhicules à moteur polluants et sera donc de nature à encourager davantage les changements de

APRÈS ART. 38 N° **II-550**

comportements de déplacement de nos concitoyens conformément à la stratégie de développement de la mobilité propre adossée à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui prévoit un report modal important de la voiture solo vers les modes actifs dont la part (marche et vélo) doit passer de 2,7 % (en nombre de déplacements dans les transports de courte distance) à 12,5 % en 2030.